

# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

**Etaient présents** : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Francine GAUDRY, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, (jusqu'à 21h40) Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Françoise PIGAL, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice**.

**Avait donné pouvoir** : Edith HENRY à Suzanne BRIOT  
Stéphane SYLVAIN à Jean-Claude PERRAULT  
Carine PICOULY à Maryline LEVEQUE (à partir de 21h40)

**Absents** : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE

**A été élue secrétaire** : Maryline LEVEQUE

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence en hommage à Daniel THIALON, ancien employé municipal à la retraite décédé la semaine dernière.

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal, point n°18, afin d'approuver la motion proposée par les élus des groupes AVMLR et Mandres Ensemble. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

### 1. APPROBATION DE COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Unanimité

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°30/09/2019 – Convention de prestation de services avec La RUE pour une représentation le vendredi 15 novembre 2019 ;
- N°31/09/2019 – Contrat avec LM Evènement Ciel – Spectacle pyrotechnique du 8 décembre 2019 ;
- N°32/10/2019 – Convention avec le Conservatoire de Santeny dans le cadre de l'intervention d'un professeur de danse pour l'activité « éveil corporel » destinée aux élèves de l'école maternelle de la ferme de Monsieur ;
- N°33/10/2019 – Marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la ville de Mandres-les-Roses ;
- N°34/10/2019 – Convention de formation professionnelle continue APAVE ;
- N°35/10/2019 – Convention de formation professionnelle continue APAVE ;
- N°36/10/2019 – Contrat de cession du spectacle « En faim de contes » avec l'entreprise Simul et Singulis pour l'accueil de loisirs maternel ;
- N°37/10/2019 – Convention avec l'ensemble Sottovoce pour une représentation le samedi 18 janvier 2020 ;

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

- N°38/10/2019 – Acceptation du contrat d’entretien des chaudières et chaufferies de locaux communaux avec la Société DALKA ;
- N°39/11/2019 – Convention avec Franck JAFFART dans le cadre du spectacle « Un tour du monde pour le Père Noël » que se déroulera à l’accueil de loisirs maternel le mardi 31 décembre 2019 ;
- N°41/11/2019 – Contrat d’animation avec la Compagnie du Marin pour l’organisation de deux représentations qui auront lieu les 16 et 17 décembre 2019 à l’école élémentaire « Les Charmilles » ;
- N°42/11/2019 – Acceptation du contrat d’entretien et de vérification d’installation contre la foudre de l’Eglise Saint-Thibault.

### I – ADMINISTRATION GENERALE

#### 3. GPSEA : ADOPTION D’UNE CHARTE D’ENGAGEMENT D’ACHATS ECORESPONSABLES

##### Présentation Monsieur Yves THOREAU

Faisant suite à l’adoption, lors du Conseil de Territoire du 2 octobre 2019, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), véritable projet de transition économique, écologique et durable, la présente charte, déclinaison de son action 42, vise à concrétiser le volontarisme des Maires du Territoire dans les pratiques d’achat des collectivités signataires, au service d’une action publique conciliant optimisation économique et écoresponsabilité.

Considérant cette ambition commune, GPSEA a vocation à jouer un rôle d’ensemblier pour mobiliser, en lien étroit avec les communes de son territoire et dans la continuité de sa stratégie d’achat territoriale, l’ensemble des outils de la commande publique dans le cadre d’actions concrètes et pragmatiques. La présente charte vise ainsi à guider l’action des collectivités signataires au long de leur processus d’achat, de l’identification des segments d’achat prioritaires et la définition des besoins à la mise en œuvre des critères de sélection des fournisseurs et des prestataires.

Le Conseil municipal adopte la Charte d’achats écoresponsables du Territoire de Grand Paris Sud Est

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour le compte de la ville de Mandres-les-Roses.

Unanimité

#### 4. RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2018 – INFOCOM94

##### Présentation Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d’activité pour l’exercice 2018 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM’94).

Monsieur Phillippe FISCHER précise qu’Infocom94 bénéficie d’une reconnaissance nationale grâce à la mise en place rapide de son portail OPEN DATA.

#### 5. RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2018 – EXTERIMMO/BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DE L’ECOLE DES CHARMILLES



# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

## Présentation Monsieur Alain TRAONOUZ

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 d'Exterimmo/Bouygues énergies et services relatif au contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation et la maintenance de l'école des Charmilles.

Monsieur Alain TRAONOUZ indique qu'il y a eu 159 opérations curatives et 20 demandes d'intervention correctives. L'enveloppe de 2000 € laissée à la discrétion de la commune n'a pas été utilisée cette année mais elle est cumulable avec celle de l'année prochaine.

Madame Cécile SABATIER demande pourquoi l'école reste allumée toute la nuit. Monsieur Alain TRAONOUZ répond que Bouygues Energie Service considère que cet éclairage nocturne est destiné à assurer la sécurité des bâtiments. Monsieur Pierre HOUDEBINE rappelle que cet éclairage est conforme à la réglementation, que les lumières ne sont pas allumées toute la nuit comme le prétend Madame Cécile SABATIER mais jusqu'à 1h du matin. Monsieur Alain TRAONOUZ ajoute que BOUYGUES est gestionnaire du bâtiment durant toute la durée du PPP, il leur appartient de définir la politique de sécurité de leur équipement. Monsieur Philippe FISCHER et Monsieur Pierre HOUDEBINE rappellent que ce sont des tubes de LED et que ça ne coûte pas cher. Madame Cécile SABATIER comprend les arguments qui sont avancés, mais demande que la population ait une meilleure information.

## II – RESSOURCES HUMAINES

### 6. CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS

#### Présentation Monsieur le Maire

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes.

Le décret en Conseil d'État n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003 définit les modalités d'application de la loi et place le recensement de la population sous la responsabilité de l'INSEE et des communes.

Dans ce cadre, la Commune doit prévoir les moyens matériels et humains nécessaires à cette enquête. Le Conseil municipal décide de créer 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, de désigner un coordinateur communal, de fixer la rémunération des agents à raison de :

- 3.00 € par feuille de logement
- 25.00 € par journée de formation
- 17.00 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
- 300.00 € d'IFSE complémentaire pour le coordinateur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Unanimité

# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

## 7. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-TYPE ET DE L'AVENANT DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT AVEC LE CIG - PPR

### Présentation Monsieur le Maire

Une période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée d'un an est instaurée pour permettre d'apporter des réponses aux employeurs et faciliter la transition professionnelle des agents vers le reclassement.

Les textes (la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-175 du 5 mars 2019) prévoient une convention tripartite entre le centre de gestion, l'employeur et le fonctionnaire dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, et qui souhaite être accompagné préalablement à une demande de reclassement.

Cette convention a pour objet de formaliser le contenu et les modalités de la période de préparation au reclassement

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et les avenants de Période de Préparation au Reclassement entre la Commune de Mandres-les-Roses, le Centre Interdépartemental de Gestion et l'agent reconnu inapte à ses fonctions.

Unanimité

### III- URBANISME

## 8. ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 75 SISE, RUE RENE THIBAUT A LA SAFER

### Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Le service urbanisme de la commune a été contacté par la SAFER Ile-de-France (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) en octobre afin de proposer à la commune de candidater pour l'acquisition d'une parcelle agricole donnant sur la rue René Thibault.

La SAFER est actuellement en charge de la vente de la parcelle agricole AL 75 (4 038m<sup>2</sup>) située rue René Thibault, face au numéro 63, au prix de 10 900 € (auquel il faudra ajouter les frais notariés). La parcelle est située en zone agricole Ab du PLU (emprise au sol limitée à 1% du terrain).

Les services de la SAFER ont informé la commune qu'à ce jour, ils n'avaient reçu qu'une seule candidature de la part d'un paysagiste dont le projet ne semble pas abouti avec un risque d'utilisation illégale du terrain sans rapport avec l'agriculture. Néanmoins, ce candidat étant seul, si la commune ne candidate pas également, la SAFER serait contrainte de vendre ce terrain à ce paysagiste.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de 10 900 € (dix mille neuf cents euros) auquel viendront s'ajouter les frais notariés, de la parcelle cadastrée section AL numéro 75 sise rue René Thibault, d'une contenance de 4038 m<sup>2</sup>.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Autorise, si les circonstances le permettent, l'Établissement Public Grand Paris Sud Est Avenir à se substituer à la commune pour l'acquisition de la parcelle concernée par la présente délibération.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition par l'Établissement Public Territorial grand Paris Sud Est Avenir, de la parcelle concernée par la présente délibération.

Monsieur Alain TRAONOUEZ annonce que GPSEA va se substituer à la commune pour l'achat de cette parcelle de terrain.

Unanimité

### 9. DENOMINATION DU SENTIER PIETON RELIANT LE CHEMIN DES CAILLOUX ET LA RUE RENE THIBAULT

#### Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Dans le cadre de la réalisation du programme de construction de logement dans le Chemin des Cailloux, un sentier piéton a été créé pour permettre la circulation douce entre la rue Paul Doumer et la rue René Thibault. Ce sentier ne porte aujourd'hui pas de nom.

Pour permettre la création de ce sentier, M. WAYENBERG Daniel, riverain au 17, rue René Thibault a accepté de céder à la commune une partie de son terrain qui est aujourd'hui occupée par le sentier. Daniel Wayenberg, né à Paris le 11 octobre 1929 était un pianiste et compositeur néerlandais de réputation internationale. Il aura vécu à Mandres-les-Roses de 1988 à son décès intervenu le 17 septembre 2019.

Le Conseil municipal décide de nommer le sentier reliant la rue René Thibault entre le numéro 17 et le numéro 15 avec le Chemin des Cailloux entre le numéro 7 et le numéro 9, « Sentier Daniel Wayenberg ».

Autorise le Maire de Mandres-les-Roses ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

#### IV – FINANCES

### 10. TARIFS DE DROITS DE VOIRIE - 2020

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Droits de voiries	TARIFS 2020		Observations
	Tarif	Minimum d'encaissement	
Droit de place et de stationnement	le m2 / jour		Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,62 €	84 €	Pour les forains dont le stand est < = 20m <sup>2</sup> le minimum d'encaissement est fixé à 36€
Droit de dépôt			Réduit de moitié sur les voies non viabilisées
	2,26 €	62 €	La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
Droit d'échafaudage	le ml / par semaine		La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,41 €	62 €	

Unanimité

### 11. TARIFS DU MARCHÉ - 2020

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2020
Emplacement	Le mètre de façade	1.20 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3,40 €

Unanimité

### 12. TARIFS DU CIMETIERE - 2020

#### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	Tarifs 2020
Concessions	15 ans	477,00 €
Concessions	30 ans	711,00 €
Concessions	50 ans	1 293,00 €
Concessions	Perpétuelles	4 008,00 €
Emplacement columbarium	15 ans	597,00 €
Emplacement columbarium	30 ans	813,00 €
Emplacement columbarium	50 ans	1 350,00 €
Plaque columbarium		72,00 €
Taxe d'inhumation		69,00 €
Mise en caveau provisoire forfait + 3 /jour		90,00 €

# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Unanimité

## 13. TARIFS DES LOCCATIONS DE SALLES - 2020

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de location des salles communales ainsi que les cautions se décomposent de la façon suivante :

Salle	Gratuité	Location à la journée	
		Habitants et contribuables de la commune	Extérieurs
Salle André Ravier	Aux associations Mandrionnes	438 €	749 €
Salle Pierre Nicol	Aux associations Mandrionnes	383 €	653 €
Bernard Thoreau	Aux associations Mandrionnes	462 €	789 €
Bergerie	Aux associations Mandrionnes	577 €	987 €
Barras	Aux associations Mandrionnes	429 €	697 €
Salle Orléans			2 707 €
			Exceptionnellement aux personnes morales en fonction des disponibilités
Location demi-journée			
Bernard Thoreau	Aux associations Mandrionnes	289 €	495 €
Bergerie	Aux associations Mandrionnes	346 €	592 €
Barras	Aux associations Mandrionnes	268 €	429 €

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Caution de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 226€	
Ménage	Caution de 206€	Pour la salle Orléans
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 412€	

Que La deuxième demi-journée consécutive de location est à demi-tarif pour l'ensemble des salles.



# COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Unanimité

## 14. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES - 2020

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page 150€
- 1/4 de page 300€
- Page entière 1 000€

Unanimité

## 15. ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale soit 143 500€ au titre de l'année 2020 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Unanimité

## 16. ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2019 à l'amicale du personnel soit 12 150 € au titre de l'année 2020 qui sera versé au fur et à mesure des besoins de l'association.

Unanimité

## 17. DECISION MODIFICATIVE N°3

### Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant



## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

13916	900,00	024	2 040,00
13931	36 900,00	1338	4 445,00
13932	15 882,00		
13938	460,00		
2041511	3 200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>57 342,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 485,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
657348	1 500,00	777	54 142,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>		<b>54 142,00</b>

Unanimité

### V – ADMINISTRATION GENERALE

**18. VŒU : MOTION DE SOUTIEN A LA MOBILISATION EN COURS POUR UN ESPACE DEDIE AUX ELEVES DU COLLEGE SIMONE VEIL ET AUX ASSOCIATION SPORTIVES MANDRIONNES**

#### Présentation Monsieur le Maire

La motion proposée par le groupe « AVMLR », est présentée aux membres du conseil municipal.

Monsieur Yves THOREAU précise que sur le fond, la municipalité n'a vu aucun obstacle à proposer cette motion, cependant il souhaite revenir sur la forme : par exemple il souhaite le retrait de la demande d'une cellule de crise. Il rappelle qu'un comité de suivi existe, composé des représentants de toutes les parties. Il dit que cela pourrait paraître curieux. Dans la version originale subsistaient des inexactitudes qui pourraient être mal interprétées.

Madame Nathalie GUESDON répond qu'elle accepte les ajustements proposés mais soutient qu'il est regrettable que les informations sur le collège circulent via le blog de Monsieur Pierre Jean GRAVEL. Selon elle, la Mairie ne remplit pas son devoir d'information ne serait-ce qu'auprès des membres du conseil municipal.

Elle considère par ailleurs que rien n'est fait pour mettre en place une structure sportive. Elle ne perçoit pas la volonté de la commune d'appuyer et accompagner les différentes propositions faites par les différents partenaires.

Madame Cécile SABATIER dit que sans les groupes d'opposition, il n'y aurait pas eu de vœu. Pour Monsieur le Maire, la Municipalité s'est beaucoup investie jusqu'à présent et elle a obtenu beaucoup par le dialogue et la diplomatie, notamment les 10-12 millions de modulaires. Il rappelle que de nombreux établissements ne disposent pas d'équipement sportif dans l'enceinte du collège. Cependant le sujet n'est pas totalement fermé.

Madame Cécile SABATIER et Madame Nathalie GUESDON répondent que ce n'est pas parce que le Département fait son travail, qu'il faut passer son temps à le remercier, sans pointer ce qui ne va pas. Elles rappellent que le collège est une compétence obligatoire du Département. Monsieur le Maire précise que les équipements sportifs pour les associations, ne sont quant à eux, pas une compétence du Département.

## COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame Cécile SABATIER, regrette qu'aucune réunion en urgence n'ait eu lieu sur cette question. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune a reçu le vœu, le vendredi.

Monsieur Yves THOREAU propose aux membres du conseil de conserver l'article 1, de modifier l'article 2 et de supprimer tous les autres articles.

Madame Carinne PICOULY quitte la séance à 21h40 et donne son pouvoir à Madame Maryline LEVEQUE

Madame Cécile SABATIER propose que le conseil vote le principe de la délibération et qu'une réunion soit organisée dans la semaine. Elle répète qu'il est anormal d'avoir si peu d'informations.

Monsieur le Maire évoque une possible réunion entre la ALPE, les professeurs de gymnastique et la commune. Cependant, les enseignants ne sont pas d'accord entre eux. Monsieur le Maire indique que tous ces désaccords internes nuisent au projet et permettent au Département de se retirer. Il serait préférable qu'en janvier un vrai projet raisonnable soit présenté au Département pour une réalisation en septembre 2020.

Monsieur Yves THOREAU propose d'envoyer la motion aux parties prenantes, en leur rappelant la nécessité de se coordonner, afin de ne plus permettre au Département de botter en touche.

Ainsi, le Conseil municipal

- « Décide d'apporter son soutien à la mobilisation en cours pour appuyer la demande des parents d'élèves, auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, de Monsieur le recteur d'académie de Créteil, de Madame la directrice académique de l'éducation nationale de Créteil, du Territoire « GPSEA ».
- Demande que les différents acteurs (Département, Inspection Académique, Territoire, Commune, Associations) s'engagent à réfléchir et proposer dès janvier 2020 des solutions alternatives durables à la fois pour les enseignants, les élèves et les associations de la commune. »

Unanimité

### Questions diverses

Madame Cécile SABATIER demande à ce que la Gymnase Vibert retrouve sa fonction première d'équipement sportif, et non de salle des fêtes. Elle évoque la fête du Beaujolais et le Noël des Mandrions qui sont prévus dans ce gymnase et qui perturbent l'organisation des associations sportives. Monsieur Jean-François GRAMPEIX répond qu'avant on ne disposait pas du gymnase de la Fraizière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 9 décembre 2019 à 22h00.

Mandres-les-Roses, le 10 décembre 2019

  
Le Maire,  
Jean-Claude PERRAULT